Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité territoriale du JURA

Arrêté de Mise en Demeure
N° AP-2013-22-DREAL

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

S.A.S BAUD DIMEP
15, RUE DU STADE
39300 – SIROD

LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu

- le code de l'environnement – Livre V - Titre 1er, notamment son article L.514-2 ;
- l'annexe de l'article R.511-9 dudit code, portant nomenclature des installations classées ;
- les déclarations de l'exploitant ayant conduit à la délivrance des récépissés de déclaration N° 78 -1990 en date du 11 octobre 1990 – Rubrique 282 et N°6/98 en date du 19 janvier 1998 – Rubriques 2560-2 (<500 kVA) ; 2920-2b (75 kW) et 2565-2b (produits dégraissants 2ème catégorie < 1500 litres) ;
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 juillet 2013 faisant état des constats réalisés au cours de la visite des services chargés de l'inspection en date du 28 juin 2013 ;
- la lettre adressée à l'exploitant en date du 19 Juillet 2013, transmettant copie du rapport de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT

- que l'activité est soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment sous les rubriques 2560 et 2564 ;
- que l'exploitation de l'installation est menée sans l'autorisation requise par l'article L 512-1 du Code de l'Environnement ;
- que, en pareille situation, le Préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé, en déposant une demande d'autorisation ;
- qu'un délai de 3 mois est suffisant pour établir un dossier conforme aux dispositions des articles R 512.2 et suivants.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1

La SAS BAUD DIMEP, dont le siège social est 15, rue du stade à SIROD (39300), représentée par le Directeur du site, est mise en demeure de déposer, sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SIROD (39300), le dossier de demande d'autorisation d'exploiter prévu aux articles R.512-2 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 2

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure, les prescriptions générales fixées par les arrêtés ministériels en date du 30 juin 1997 pour la rubrique 2560 et en date du 21 juin 2004 modifié pour la rubrique 2564 sont applicables.

ARTICLE 3

Si au terme du délai fixé à l'article 1, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.514-2 susvisé, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la SAS BAUD DIMEP, 15 rue du stade à SIROD (39300). Il sera affiché pendant 1 mois en mairie par les soins du Maire de SIROD.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, M. le Maire de SIROD ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Maire de SIROD ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté à BESANCON,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté – Unité territoriale du Jura à LONS LE SAUNIER.

Fait à Lons le Saunier, le

Pour le Préfet du Jura
et par délégation
le Sous-Préfet de Saint-Claude

Joël BOURGEOT

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative par l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir à compter du jour où ledit acte lui a été notifié.